

Madame la Conseillère fédérale
Karine Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances
Administration fédérale des finances
Section Péréquation financière
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : 24_COU_2941
24_GOV_268

Lausanne, le 22 mai 2024

Consultation concernant le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 15 mars 2024 concernant le dossier cité sous rubrique, pour lequel nous vous remercions.

De manière générale, le Canton de Vaud partage les points de vue du Conseil fédéral. Ainsi, il soutient les points 1, 3 et 5 des propositions du Conseil fédéral.

En revanche, le Canton de Vaud a une opinion quelque peu différente concernant la fixation de la pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques dans l'OPFCC telle que proposée. Ce sujet concerne le point 4 des propositions du Conseil fédéral. Vous trouverez ci-après les propositions de modification ou de complément du Canton de Vaud.

Position 4 du Conseil fédéral – Compensation des charges excessives :

La pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques doit être fixée dans l'OPFCC.

Position VD : Le Canton de Vaud n'est pas favorable à la fixation de la pondération des indicateurs de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques dans l'OPFCC telle que proposée. Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité RPT 2020-2025 indique qu'il faut seulement empêcher une pondération négative des indicateurs de la CCS durant la prochaine période quadriennale. Les effets de la nouvelle méthode ne se limitent cependant pas uniquement à cela. En effet, selon la simulation présentée dans le rapport, nous constatons que la nouvelle méthode de calcul n'est potentiellement pas sans incidence sur les paiements compensatoires. Il ressort notamment de cette simulation des impacts négatifs pour la moitié des cantons concernés (6 cantons sur 12).

Le Canton de Vaud serait favorable uniquement à l'introduction d'une clause fixant un seuil de pondération des indicateurs minimal de zéro, afin d'empêcher une éventuelle pondération négative, sans modifier les autres paramètres de la méthode de calcul actuelle.

En ce qui concerne le point 2 des propositions du Conseil fédéral relatif aux répartitions fiscales, le Canton de Vaud précise qu'il est favorable à la modification de la méthode de calcul de la Confédération pour autant qu'elle soit prise en compte dans son ensemble.

Position 2 du Conseil fédéral – Péréquation des ressources :

La méthode de calcul des répartitions fiscales déterminantes doit être modifiée.

Position VD : Le Canton de Vaud est favorable à une modification de la méthode de calcul pour autant qu'elle soit prise en compte dans son ensemble, à savoir notamment avec un calcul des répartitions fiscales déterminantes effectué séparément pour les personnes physiques et les personnes morales et avec des bonifications de l'impôt fédéral direct (IFD) allouées à d'autres cantons qui sont extrapolées au niveau des recettes fiscales totales.

Cependant, dans le cas où la modification de la méthode de calcul ne tenait compte que de la séparation entre les personnes physiques et les personnes morales pour le calcul des répartitions fiscales déterminantes, le Canton de Vaud ne soutiendrait pas cette modification.

Enfin, en ce qui concerne le point 6 des propositions du Conseil fédéral relatif aux mesures d'atténuation temporaires, le Canton de Vaud précise qu'il est également favorable à un examen de l'utilisation de ces ressources dans le cadre d'un futur renforcement de la dotation pour la compensation des charges socio-démographiques.

Position 6 du Conseil fédéral – Mesures d'atténuation temporaires :

Les mesures d'atténuation temporaires en faveur des cantons à faible potentiel de ressources devront prendre définitivement fin à leur échéance en 2025.

Position VD : Le Canton de Vaud estime que les fonds relatifs aux mesures temporaires devront continuer à être utilisées en faveur des cantons après leur expiration. En outre, le Canton de Vaud estime que dans l'attente d'une éventuelle meilleure attribution en faveur des cantons de ces fonds qui seront libérés à fin 2025, leur utilisation devrait renforcer à partir de 2026 la dotation pour la compensation des charges socio-démographiques pour lesquelles le rapport sur l'évaluation de l'efficacité RPT 2020-2025 indique toujours un taux modeste d'indemnisation des charges excessives.

Le Canton de Vaud estime que, après leur expiration, les fonds relatifs aux mesures temporaires devront continuer à être utilisés en faveur des cantons. A ce titre, l'organe de pilotage politique propose d'examiner l'utilisation de ces ressources dans le cadre d'un futur projet de désenchevêtrement des tâches. Pour sa part, le Canton de Vaud estime que l'utilisation de ces ressources devrait également être examinée dans le cadre d'un futur renforcement de la dotation pour la compensation des charges socio-démographiques qui disposent d'un taux d'indemnisation modeste des charges excessives.

Tout en restant à votre disposition, nous vous présentons, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copie

- Office des affaires extérieures